

Séance du 23 novembre 2023

date de convocation 16/11/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, GABRION J-M, ROLLOT D, VANNSON M-F et VUILLEMIN E.

Monsieur Philippe MAIRE a été nommé secrétaire.

Absents excusés:

- Coralie HUREL-MATHIEU a donné pouvoir à Marie BOIGEY-DIEMER,
- Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,
- Corinne VUILLEMIN a donné pouvoir à Marie-Françoise VANNSON,
- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Bernard COLIN,
- Jean-François JACQUEMIN a donné pouvoir à Philippe MAIRE,
- Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN.

-00000--

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

VIE COMMUNALE

- 1) Indemnité de gardiennage de l'église,
- 2) Recensement 2024 - Rémunération des agents recenseurs,

FINANCES

- 3) Adoption de la nomenclature M 57,
- 4) Attribution des subventions 2023,

PERSONNEL

- 5) Contrat groupe assurance statutaire 2025-2028 - Consultation du CDG88,
- 6) Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} classe,

BATIMENTS

- 7) Convention de mise à disposition avec l'Association « Etang communal de Hadol »,
- 8) Convention de mise à disposition avec l'Association « La Compagnie des Joli(e)s Mômes »,
- 9) Internat avec Restauration : Avenants aux marchés,

AFFAIRES SCOLAIRES,

- 10) Organisation de l'accueil périscolaire 2023/2024 - Nouvelle convention,

FORET

- 11) Destination des produits des coupes - Exercice 2024,
- 12) Renouvellement d'engagement à la certification PEFC,
- 13) Convention d'implantation de miradors,

VOIRIE

- 14) Transfert RD 44F à la Commune,

PATRIMOINE

- 15) Renforcement des réseaux issus du Poste « Stade » - Convention de servitude,
- 16) Parcours permanent trail ASCU,
- 17) Sentier de ceinture de la Place forte d'Epinal,

CAE

- 18) Rapport 2023 CLETC,
- 19) Hadol-Haute : Avenant à la convention de délégation de M.O,

REGION GRANDEST

- 20) Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

N° 2023/6/065

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église à dater de 2024

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Considérant le plafond indemnitaire fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune,
Sur la proposition du Maire,
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE l'indemnité** versée à la paroisse Saint Paul en Vêge, pour le **gardiennage de l'église de Hadol, à 400,00 € à dater de l'année 2024**,
- **PRECISE** qu'à défaut de proposition de revalorisation, cette somme sera reconduite annuellement.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

## N° 2023/6/066

Objet : Recensement de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe l'Assemblée que Hadol figure au nombre des communes recensées l'an prochain.

La collecte sera réalisée du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à définir le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE de fixer**, ainsi qu'il suit, **la rémunération des agents recenseurs :**

| <i>Nature des prestations</i>               | <i>Rémunération</i> |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Feuille individuelle                        | 0,95 €              |
| Feuille de logement                         | 0,95 €              |
| Dossier d'adresse collective                | 1,05 €              |
| Bordereau de district                       | 5,25 €              |
| Formation (par séance)                      | 42,00 €             |
| Formation - Frais de déplacement par séance | 15,75 €             |
| Tournée de reconnaissance par district      | 21,00 €             |
| Forfait district excentré (4)               | 262,50 €            |
| Forfait district concentré (2)              | 157,50 €            |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2024.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/6/067

Objet : *Adoption de la Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024*

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 22 juin 2023 joint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour le budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/6/068

Objet : *Attribution des subventions 2023*

Entendu l'exposé de Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe en charge des relations avec les Associations,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sauf mention contraire,

- **DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :**

|                                                                                                               |         |                                                                                                          |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| FCHDU<br>(Ne participant pas au vote : J-M Gabrion, E. Million<br>1 abstention : A. Courtois-Paulus, 16 Pour) | 2 000 € | ADMR                                                                                                     | Néant    |
| US Memory                                                                                                     | 200 €   | Association Familiale                                                                                    | 200 €    |
| Avenir de Hadol<br>(Ne participe pas au vote : M. Boigey-Diemer,<br>18 Pour)                                  | 5 000 € | Tennis Club Hadolais                                                                                     | Néant    |
| Comité des Fêtes<br>(Ne participant pas au vote : M-F Vannson, J-F<br>Jacquemin, C. Vuillemin, 16 Pour)       | 2 000 € | J.S.P<br>(Ne participe pas au vote : E. Million, 18 Pour)                                                | 471,40 € |
| Club de l'Amitié                                                                                              | 500 €   | Association des Conjoints survivants                                                                     | 60 €     |
| Les Amis de l'Ecole                                                                                           | 2 000 € | Souvenir Français (cantonal)                                                                             | Néant    |
| Association intercommunale du Pays de la<br>Vôge                                                              | Néant   | ASC Hadol-Dounoux- Section Danse<br>(Ne participe pas au vote : M. Boigey-Diemer,<br>18 Pour)            | 500 €    |
| Coopérative Groupe Scolaire                                                                                   | 60 €    | Encrier au Champ<br>(Ne participe pas au vote : T. Brégier, 1 abstention<br>A. Courtois-Paulus, 17 Pour) | 300 €    |

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 et mandatées aux noms des bénéficiaires.

N° 2023/6/069

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028 – Adhésion à la consultation initiée par le CDG 88

Exposé :

• *Opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

• *Opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;*

• *Vu que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;*

• *Vu que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **MANDATE le Centre de Gestion des Vosges pour :**

➤ Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

➤ Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des

éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

- **NOTE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

➤ Agents « affiliés » à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Elles devront également avoir les caractéristiques suivantes :

➤ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

➤ Régime du contrat : capitalisation intégrale.

- **NOTE** que cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres,*
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,*
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,*
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023.*
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,*
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,*
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,*
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).*

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/6/070

Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Considérant le poste à pourvoir de Secrétaire Général(e),

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du **1^{er} décembre 2023**, d'un emploi permanent de **Rédacteur Principal 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique B, **à temps complet**, pour exercer les fonctions suivantes : Secrétaire Général(e),
- **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la spécificité du poste à pourvoir. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/6/071**

**Objet : Convention de mise à disposition avec l'association « Etang Communal de Hadol »**

Monsieur Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux bâtiments, expose à l'Assemblée la demande du Président de l'association « Etang communal de Hadol » qui souhaite disposer d'une salle pour l'entrepôt de petits matériels.

Il précise que l'annexe du bureau de l'ancien presbytère est actuellement inutilisée.

Après la présentation du projet de convention de mise à disposition précisant les modalités pratiques, les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de **l'annexe du bureau de l'ancien presbytère**, sise 25 Place de la Mairie, à l'association « Etang communal de Hadol »,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/6/072

Objet : *Convention de mise à disposition du Foyer Hadolais avec « La Compagnie des joli(e)s Mômes »*

Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe en charge des relations avec les Associations, expose à l'Assemblée la demande présentée par « La Compagnie des Joli(e)s Mômes », sise à Epinal, aux fins de bénéficier d'une salle pour la réalisation d'ateliers théâtre.

Elle précise que le Président sollicite la mise à disposition du Foyer Hadolais le mardi de 17h30 à 19h00.

Après la présentation du projet de convention de mise à disposition précisant les modalités pratiques, les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Considérant l'intérêt d'apporter aux administrés la possibilité de pratiquer une nouvelle activité,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise à disposition précaire du Foyer Hadolais à « La Compagnie des Joli(e)s Mômes » pour la réalisation d'ateliers théâtre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/6/073**

Objet : *Internat avec restauration : Avenant 3 au lot 14 - Electricité et Avenant 1 au lot 9 - Menuiseries intérieures bois*

Le Conseil,

*Après avoir entendu l'exposé de M. Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux Bâtiments,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2021.054 du 23 novembre 2021,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,*

Après en avoir délibéré, (Ne participe pas au vote : J-M Gabrion, 18 Pour),

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'Internat avec restauration :

**Lot n°14 - Electricité**

**Attributaire : Entreprise THOCKLER - 88220 Dounoux**

Montant du marché initial : 112 428,43 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 2 780,85 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 24 524,89 € H.T

**Montant de l'avenant n° 3 : 2 325,22 € H.T**

Objet : Plan d'évacuation, détecteur incendie, sirène, luminaire, mise à la terre et alimentation chauffe-eau.

**Nouveau montant du marché : 142 059,39 € H.T**

**Lot n° 9 – Menuiseries intérieures bois**

**Attributaire : Entreprise CAGNIN – 88200 Saint Nabord**

Montant du marché initial : 136 900,84 € HT

**Montant de l'avenant n° 1 : 2 570,00 € H.T**

Objet : trappes et châssis vitré

**Nouveau montant du marché : 139 470,84 € H.T**

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/6/074

Objet : *Organisation de l'Accueil périscolaire 2023/2024 ~ Nouvelle convention avec l'A.S.C Hadol - Dounoux*

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention et des avenants établis entre la commune de Hadol et l'Association Sportive et Culturelle de Hadol-Dounoux relatifs à l'organisation de l'accueil périscolaire.

Il précise qu'en raison d'un accroissement de la fréquentation, il y a lieu d'établir une nouvelle convention élaborée en concertation avec les représentants de l'A.S.C Hadol-Dounoux.

Chaque conseiller ayant été destinataire du projet de convention,

Entendu l'exposé,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE la nouvelle convention relative à l'organisation de l'accueil périscolaire 2023/2024**, sur le site du groupe scolaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'A.S.C Hadol - Dounoux.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/6/075

Objet : *Destination des produits des coupes des parcelles figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024*

A la suite de l'exposé de Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la Forêt, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil, à l'unanimité,

- **FIXENT**, comme suit, **la destination des produits des coupes des parcelles figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024** :

**Vente en bloc et sur pied 2023:**

Parcelle 88a (petits bois épicea)

Parcelle 79a (bois moyens douglas)

Parcelles 76e et 76r (bois moyens et gros bois résineux)

**Vente en grumes façonnées (campagne 2023/2024),**

**Délivrance à la Commune des autres produits (houppiers et petits bois) pour partage sur pieds entre les affouagistes :**

Parcelle 36 (petits bois hêtre)

Parcelle 74 (bois moyens et gros bois feuillus)

**Vente en grumes façonnées (campagne 2023/2024),**

**Délivrance à la Commune des autres produits (houppiers et petits bois) pour partage entre les affouagistes et alimentation de la chaudière communale après façonnage**

Parcelles 101r, 102r et 103r (bois moyens et gros bois hêtre)

**Vente en grumes façonnées (campagne 2023/2024),**

**Vente après façonnage des autres produits à un professionnel**

Parcelles 29t, 30e, 30r et 80 (bois moyens et gros bois feuillus et résineux)

- **LAISSENT** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

N° 2023/6/076

Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts 2024 - 2028

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la Forêt, expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour 5 années**, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède dans la région Grand Est.
- **S'ENGAGE** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.  
**Total de surface à déclarer : 1 279,79 ha sous aménagement.**
- **S'ENGAGE** à respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.
- **ACCEPTE**
  - le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
  - les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
  - de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
  - que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
  - de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
  - de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
  - d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **DESIGNE** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

N° 2023/6/077

Objet : Convention d'implantation de miradors

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la Forêt, expose à l'Assemblée la demande du Président de la Société de Chasse de Hadol qui souhaite implanter des miradors en vue de permettre la pratique de la chasse avec des conditions de sécurité optimisées.

Après la présentation du projet de convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention d'implantation de miradors avec la Société de Chasse de Hadol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

~~~~~Même séance~~~~~

N° 2023/6/078

Objet : **Transfert de l'intégralité de RD44 F par le Conseil Départemental des Vosges à la Commune de Hadol**

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la voirie, informe l'Assemblée que, par courriel reçu le 24 octobre dernier, le Conseil Départemental des Vosges propose de transférer la RD44 F (origine : intersection avec la RD44 à Géroménil, fin : au niveau de l'ancienne école de Guménil,) dans son intégralité, et après remise en état totale de cette dernière (à savoir : renouvellement de la couche de roulement en enrobés), soit une longueur de 1 688 mètres à la Commune de Hadol.

Après la présentation du linéaire concerné,

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, (18 Pour et 1 Abstention A.Courtois-Paulus),

- **ACCEPTE le transfert de la RD44 F**, dans son intégralité, soit une longueur de **1 688 mètres au profit de la Commune** après remise en état de cette dernière, à savoir : renouvellement de la couche de roulement en enrobés, réfection des traversées de route si nécessaire et curage des fossés sur le linéaire hors agglomération,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour la prise en considération du transfert dans la voirie communale de la RD44 F,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

~~~~~Même séance~~~~~

N° 2023/6/079

Objet : **Convention de servitude avec le SDEV - Parcelle AH 80**

Exposé :

*Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges sollicite la constitution d'une servitude relative à l'installation d'un poste de transformation et réseaux souterrains, conformément au plan présenté, pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique suite à la construction d'un internat avec restauration.*

*La parcelle concernée est cadastrée section AH 80.*

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la constitution d'une servitude au profit du SDEV ainsi qu'il suit :  
Implantation d'un poste de transformation et de réseaux souterrains sur la parcelle sise à Hadol, section AH 80, conformément au plan transmis.

~~~~~Même séance~~~~~

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, expose aux membres du Conseil que la commune a été sollicitée par M. Sébastien BARTHÉLÉMY, Président de l'Association Sportive et Culturelle d'Uriménil (ASCU) aux fins de valider une convention qui a pour objet d'autoriser d'une part, le balisage, l'entretien et la promotion d'un sentier pédestre pour partie sur le territoire de Hadol (Forêt communale) et d'autre part, le passage de randonneurs.

Après avoir pris connaissance du tracé dans le secteur de Tillionhayé,

Madame Stéphanie POIRIER ne prenant pas part au vote,

Le Conseil, après avoir délibéré, (18 Pour),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune de Hadol et l'Association Sportive et Culturelle d'Uriménil (ASCU) telle qu'annexée à la présente délibération.

~~~~~*Même séance*~~~~~

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué, rappelle aux membres du Conseil que la commune a été sollicitée par le Club Vosgien d'Epinal qui envisage la création d'un circuit pédestre balisé desservant l'ensemble des forts de la ceinture fortifiée d'Epinal.

Après avoir présenté le tracé à l'Assemblée, il précise que la partie traversant la commune a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la commission terrains.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le passage et le balisage, sur le territoire de la commune, du circuit pédestre desservant l'ensemble des forts de la ceinture fortifiée d'Epinal tel qu'envisagé et présenté par le Club Vosgien d'Epinal,
- **NOTE** qu'une convention sera présentée ultérieurement.

~~~~~*Même séance*~~~~~

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,
Vu les travaux et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, (17 Pour, 2 abstentions A.Courtois-Paulus et M. Boigey-Diemer),

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 18 septembre 2023, tel que présenté.

~~~~~*Même séance*~~~~~

N° 2023/6/083

Objet : *Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute - Avenant*

**Exposé :**

*L'avenant présenté a pour objet de modifier l'article 5 de la convention temporaire de délégation de M.O entre la C.A.E et la commune de Hadol, relative aux travaux de requalification de la rue Haute, signée le 10 mars 2023, ainsi qu'il suit :*

ARTICLE 5 : Modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées aux compétences assainissement, eaux pluviales urbaines et eau potable

*Les dépenses liées aux compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines seront supportées par la CAE conformément aux règlements de services en vigueur.*

*Des acomptes pourront être demandés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite du montant estimatif net du projet validé sur le plan de financement du projet qui sera annexé à la présente convention (montant TTC des travaux - recettes escomptées).*

*La CAE remboursera à la commune le solde des dépenses engagées pour les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines sur présentation d'un état justificatif détaillé mentionnant les factures réglées par la commune, les subventions perçues en seront déduites.*

*La CAE se chargera des démarches liées à la récupération de la TVA et du FCTVA.*

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil (18 Pour et 1 Abstention - Anne Courtois-Paulus)

- **VALIDE l'avenant à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage** entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Hadol relative aux compétences eau potable et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet de requalification de la rue Haute tel que présenté,

- **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant.

~~~~~*Même séance*~~~~~

N° 2023/6/084

Objet : **Composition conférence gouvernance RGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

Vu la note explicative de synthèse jointe et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est,

- **DEMANDE** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

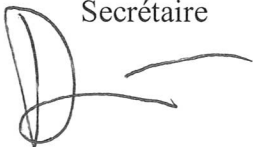
Présents : CLASQUIN J-F, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, GABRION J-M, ROLLOT D, VANNSON M-F et VUILLEMIN E.

Monsieur Philippe MAIRE a été nommé secrétaire.

Absents excusés:

- Coralie HUREL-MATHIEU a donné pouvoir à Marie BOIGEY-DIEMER,
- Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,
- Corinne VUILLEMIN a donné pouvoir à Marie-Françoise VANNSON,
- Adeline FRESSE a donné pouvoir à Bernard COLIN,
- Jean-François JACQUEMIN a donné pouvoir à Philippe MAIRE,
- Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des vingt délibérations (n°065 à 084).

| | |
|---|--|
| CLASQUIN Jean-François
 | MAIRE Philippe
Secrétaire
 |
|---|--|